



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-048

PUBLIÉ LE 1 MARS 2023

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2023-03-27-00001 - Approbation du plan ORSEC: **??** SECOURS A
NOMBREUSES VICTIMES DITE "NOVI" (2 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-03-27-00001

Approbation du plan ORSEC:
SECOURS A NOMBREUSES VICTIMES DITE
"NOVI"

**ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA DISPOSITION GENERALE ORSEC
« SECOURS A NOMBREUSES VICTIMES DITE NOVI »**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.741-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale d'urgence et aux transports sanitaires ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'instruction interministérielle relative à l'élaboration du dispositif ORSEC "secours à de nombreuses victimes" dit NOVI du 2 janvier 2019 ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

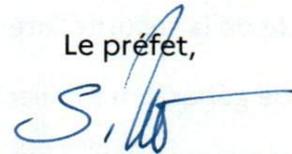
ARRETE

Article 1 : Le plan départemental Orsec « NOVI », annexé au présent arrêté est approuvé (annexe non diffusable) et applicable à compter de ce jour.

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements des arrondissements de Saint-Brieuc, Dinan, Guingamp et Lannion, les procureurs de la République de Saint-Brieuc et Saint-Malo, les directeurs des services déconcentrés de l'État, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le délégué militaire départemental, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du service d'aide médicale d'urgence, le directeur de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 27 février 2023

Le préfet,



Stéphane ROUVÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes 3, contour de la Motte – 35044 RENNES CE-DEX) ou par le biais du téléservice www.telerecours.fr.